

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
(RÔLE COMMERCIAL)

DANS L'AFFAIRE DE LA
LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES
L.R.C. 1985, ch. C-36, TELLE QUE MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE
D'UN PLAN DE TRANSACTION OU D'ARRANGEMENT DE
CYGNAL TECHNOLOGIES CORPORATION,
CYGNAL TECHNOLOGIES LTD. ET
ACCORD COMMUNICATIONS LTD.

REQUÉRANTES

**DIRECTIVES RELATIVES AUX CRÉANCIERS CONCERNÉS AYANT DES
RÉCLAMATIONS PROUVÉES OU DES RÉCLAMATIONS CONTESTÉES DONNANT DROIT
DE VOTE RELATIVEMENT AUX REQUÉRANTES**

Le 31 janvier 2008

DESTINATAIRE : CRÉANCIERS DES REQUÉRANTES

Objet : **Assemblées des créanciers pour voter sur le plan de transaction et d'arrangement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (le « plan »)**

Nous joignons aux présentes les pièces suivantes que vous voudrez bien examiner et prendre en considération :

1. Avis d'assemblées des créanciers;
2. Copie du plan proposé par les requérantes, incluant l'avis d'option de distribution;
3. Rapport du contrôleur du plan (« Report of the Monitor on the Plan »);
4. Copie de l'ordonnance relative aux assemblées des créanciers (« Creditor Meeting Order ») de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, datée du 30 janvier 2008
5. Copie de la circulaire d'information (« Information Circular ») relative au plan;
6. Avis d'option de distribution;
7. Formulaire en blanc de procuration générale pour les créanciers concernés;
8. Formulaire de votation.

Les pièces précitées visent à vous fournir la documentation nécessaire pour vous permettre d'évaluer le plan et d'en voter l'acceptation ou le rejet aux assemblées des créanciers concernés des requérantes, qui doivent avoir lieu le vendredi 7 mars 2008 comme suit :

<u>Catégorie</u>	<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Lieu</u>
Cygnal Technologies Corporation	Le vendredi 7 mars 2008	10 h	Holiday Inn 370 King Street West Toronto (Ontario) M5V 1J9 Salle Regency DE
Cygnal Technologies Ltd.	Le vendredi 7 mars 2008	13 h	Holiday Inn 370 King Street West Toronto (Ontario) M5V 1J9 Salle Regency DE
Accord Communications Ltd.	Le vendredi 7 mars 2008	14 h	Holiday Inn 370 King Street West Toronto (Ontario) M5V 1J9 Salle Regency DE

PROCURATION

Le créancier concerné qui souhaite voter à une assemblée des créanciers et qui n'est pas un particulier ou qui est un particulier qui n'assistera pas personnellement à une assemblée des créanciers mais qui souhaite qu'une personne assiste à l'assemblée des créanciers applicable pour le compte de ce créancier doit remplir la procuration générale ci-jointe. La procuration doit être substantiellement identique à celle qui vous a été fournie ou formulée dans toute autre forme acceptable pour le contrôleur ou le président de l'assemblée des créanciers et être reçue par le contrôleur, à l'adresse indiquée ci-dessous, avant 17 heures le 6 mars 2008 au plus tard. La procuration peut également être déposée auprès du président de l'assemblée des créanciers à l'assemblée des créanciers (ou à toute assemblée des créanciers ajournée) avant le début de l'assemblée des créanciers (ou de toute assemblée des créanciers ajournée) applicable. Vous êtes tenu de remettre la procuration au contrôleur au plus à cette date limite ou au président de l'assemblée des créanciers à l'assemblée des créanciers applicable si vous souhaitez nommer un mandataire pour consigner votre vote à une assemblée des créanciers. Cependant, le défaut de votre part de voter à une assemblée des créanciers n'aura aucune incidence sur votre droit à quelque distribution qui pourrait être faite aux créanciers concernés ayant une réclamation prouvée en vertu du plan. Si aucun nom n'a été inscrit sur la procuration à l'endroit prévu à cette fin et que la procuration est remplie par ailleurs, le créancier concerné sera réputé avoir nommé Toni Vanderlaan du contrôleur comme le mandataire du créancier concerné. Si la procuration n'est pas datée dans l'espace prévu à cette fin, elle sera réputée porter la date à laquelle elle a été reçue par le contrôleur. La procuration valide portant ou réputée porter une date ultérieure annule toute procuration antérieure.

FORMULAIRE DE VOTATION

Le créancier concerné qui souhaite voter sur le plan mais qui n'assistera pas à une assemblée des créanciers en personne ou par procuration doit remplir le formulaire de votation ci-joint. Le formulaire de votation doit être substantiellement identique à celui qui vous a été fourni ou présenté dans une autre forme acceptable pour le contrôleur ou le président de l'assemblée des créanciers et être reçu par le contrôleur, à l'adresse indiquée ci-dessous, pour qu'il soit reçu par le contrôleur avant 17 heures le 6 mars 2008 au plus tard. Le formulaire de votation peut également être déposé auprès du président de l'assemblée des créanciers à l'assemblée des créanciers (ou toute assemblée des créanciers ajournée) avant le début de l'assemblée des créanciers (ou de toute assemblée des créanciers ajournée). Vous êtes tenu de remettre le formulaire de votation au contrôleur au plus tard à cette date limite ou au président de l'assemblée des créanciers à l'assemblée des créanciers si vous souhaitez voter sur le plan à une assemblée des créanciers et ne nommez pas autrement un mandataire pour agir en votre nom. Cependant, le défaut de votre part de voter à une assemblée des créanciers n'aura aucune incidence sur votre droit à quelque distribution qui pourrait être faite aux créanciers concernés ayant une réclamation prouvée en vertu du plan. Si aucun vote n'a été inscrit sur le formulaire de votation et que le formulaire de votation est rempli par ailleurs, le créancier concerné sera réputé avoir voté EN FAVEUR de l'approbation du plan. Si le formulaire de votation n'est pas daté dans l'espace prévu à cette fin, il sera réputé porter la date à laquelle il a été reçu par le contrôleur. Le formulaire de votation valide portant ou réputé porter une date ultérieure annule tout formulaire de votation antérieur. Si plus d'un formulaire de votation pour le même créancier concerné et portant ou réputé porter la même date est reçu avec des instructions contraires, ces formulaires de votation seront considérés comme étant contestés et ne seront pas pris en compte.

AVIS D'OPTION DE DISTRIBUTION

Un créancier concerné ayant droit à une distribution peut faire le choix de la recevoir selon l'une des trois options de distribution décrites dans l'avis d'option de distribution. Pour faire le choix de recevoir les distributions selon l'une des trois options prévues, un créancier concerné doit remplir l'avis d'option de distribution et délivrer ledit avis au contrôleur (à l'adresse indiquée dans la section suivante) au plus tard à la date limite de distribution.

Si un créancier concerné ne remplit pas et ne délivre pas d'avis d'option de distribution au contrôleur au plus tard à la date limite de distribution, ledit créancier concerné recevra la distribution telle qu'elle est décrite à l'article 3.04(2) du plan au titre de la réclamation de distribution du créancier concerné.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Pour de plus amples informations sur le processus ou les formulaires ci-joints, prière de communiquer avec le contrôleur à l'adresse suivante :

PricewaterhouseCoopers Inc.
77 King Street West
P.O. Box 82
Royal Trust Tower, TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1G8

Destinataire : Mona Law
Téléphone : 416-941-8383, poste 14294
Télécopieur : 416-814-3219
Courriel : mona.law@ca.pwc.com